



Conseil de sécurité

Distr. générale
28 septembre 2023
Français
Original : anglais

Lettre datée du 27 septembre 2023, adressée au Secrétaire général par le Président du Conseil de sécurité

En ma qualité de Président du Conseil de sécurité, je vous fais tenir ci-joint une lettre datée du 22 septembre 2023 (voir annexe), adressée par la Présidente du Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés créé par la résolution [1612 \(2005\)](#) du Conseil, qui reprend les conclusions adoptées par le Groupe de travail le 19 juillet 2023 ([S/AC.51/2023/1](#)).

Le Président du Conseil de sécurité
(*Signé*) Ferit **Hoxha**



Annexe

À une séance officielle tenue le 31 mars 2023, le Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés a examiné le quatrième rapport du Secrétaire général sur les enfants et le conflit armé au Soudan du Sud (S/2023/99) qui porte sur la période allant du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2022 et qui a été présenté par la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés. Le Représentant permanent du Soudan du Sud auprès de l'Organisation des Nations Unies est également intervenu devant le Groupe de travail, qui a adopté ses conclusions sur la question des enfants et du conflit armé au Soudan du Sud (S/AC.51/2023/1) le 19 juillet 2023.

Comme suite aux recommandations formulées par le Groupe de travail, et sous réserve et en application des dispositions du droit international et des résolutions applicables du Conseil de sécurité, notamment les résolutions 1612 (2005), 1882 (2009), 1998 (2011), 2068 (2012), 2143 (2014), 2225 (2015), 2427 (2018) et 2601 (2021), je suis chargée, en ma qualité de Présidente du Groupe de travail :

a) de vous encourager à continuer de demander à toutes les parties au conflit armé au Soudan du Sud de respecter pleinement le droit international humanitaire, de prévenir et de faire cesser immédiatement les violations graves commises contre des enfants et de veiller à ce que la protection, les droits, le bien-être et l'autonomisation des enfants touchés par le conflit armé soient pris en considération, et de prendre acte de votre appel en faveur de la cessation immédiate des hostilités, que le Conseil de sécurité a soutenu dans sa résolution 2532 (2020) ;

b) de vous prier de veiller à ce que la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS) et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, ainsi que d'autres organismes compétents des Nations Unies, dans le cadre de leurs mandats respectifs, poursuivent et intensifient leurs efforts pour aider les autorités sud-soudanaises à :

- i) renforcer les capacités de leurs institutions nationales de mieux protéger les enfants touchés par le conflit armé, notamment par l'application des dispositions du plan d'action global ;
- ii) lutter contre l'impunité, notamment en renforçant le système de justice pénale et en facilitant la mise en place de tribunaux itinérants ;
- iii) instaurer des procédures de contrôle et de réorientation permettant de prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants par les forces armées et les forces de sécurité nationales du Soudan du Sud ;
- iv) intégrer les besoins spécifiques des enfants touchés par le conflit armé et la protection de leurs droits dans tous les programmes de désarmement, de démobilisation et de réintégration, notamment par l'élaboration d'un processus de désarmement, de démobilisation et de réintégration qui tienne compte des questions relatives au genre et à l'âge et la réforme du secteur de la sécurité et en accordant la priorité aux systèmes de protection des enfants et aux services d'intervention au niveau local ;
- v) offrir aux enfants précédemment associés aux forces armées nationales et aux groupes armés non étatiques des programmes et des possibilités de réintégration complets, y compris l'accès à l'éducation, et former les forces armées et les forces de sécurité nationales à la protection des enfants ;
- vi) renforcer les systèmes d'éducation et de santé ;
- vii) établir des instructions permanentes relatives au transfert d'enfants précédemment associés à des forces et groupes armés nationaux et à la protection des enfants au cours des opérations militaires et de vous prier d'accorder toute l'attention voulue aux violations commises contre des enfants dans le cadre de l'application de la politique de diligence voulue en matière de droits humains en cas d'appui de l'ONU à des forces de sécurité non onusiennes et de veiller à ce que toutes les entités des Nations Unies présentes sur le terrain, y compris les opérations de maintien de la paix, d'aide humanitaire et de développement, appliquent des politiques uniformes visant à faire respecter les normes de conduite et à garantir

des services et une protection adéquats aux victimes d'exploitation et d'atteintes sexuelles ;

c) de vous prier de veiller à ce que l'équipe spéciale de pays (surveillance et information) au Soudan du Sud poursuive ses concertations avec tous les signataires du plan d'action global en vue d'en appliquer rapidement et intégralement toutes les dispositions et de souligner à cet égard qu'il importe que l'ONU continue d'appuyer et de surveiller la mise en œuvre du plan d'action ;

d) de vous prier de continuer de veiller à l'efficacité du mécanisme de surveillance et de communication de l'information sur les enfants et le conflit armé, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, et de renforcer ses activités de surveillance et de communication de l'information concernant l'ensemble des violations et atteintes commises contre des enfants touchés par le conflit armé au Soudan du Sud, ainsi que de la composante Protection de l'enfance de la MINUSS ;

e) de prendre note des diverses mesures prises par la MINUSS et les pays qui fournissent des contingents ou du personnel de police pour lutter contre l'exploitation et les atteintes sexuelles, tout en me déclarant gravement préoccupée par le fait que l'exploitation et les atteintes sexuelles commises sur la personne d'enfants par des soldats de la paix restent un grave problème de protection, de demander aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies de continuer d'appliquer votre politique de tolérance zéro à l'égard de l'exploitation et des atteintes sexuelles et de garantir que les membres du personnel respectent pleinement les politiques et procédures de l'ONU, et de vous prier de nouveau, au nom du Groupe de travail, de continuer à prendre toutes les mesures nécessaires à cet égard et de tenir le Conseil de sécurité informé.

La Présidente du Groupe de travail
du Conseil de sécurité
sur les enfants et les conflits armés
(Signé) Vanessa **Frazier**